

Revalorisation des montants de la participation forfaitaire pour l'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2015

Le rapporteur,

⇒ rappelle que la participation pour raccordement à l'égout a été remplacée depuis le 1^{er} juillet 2012 par une participation forfaitaire pour l'assainissement collectif ;

⇒ propose, conformément aux articles L.332-6-1 du Code de l'Urbanisme et L.1331-7 du Code de la Santé Publique, de revaloriser les montants de la participation forfaitaire pour raccordement à l'assainissement collectif.

	Participations 2014	Nouvelles participations à compter du 1 ^{er} janvier 2015	Augmentation (%)
Constructions individuelles	574,70 € par logement	580,00 €	0,92 %
Constructions collectives	287,90 € par logement	290,00 €	0,73 %
Constructions individuelles sociales	150 € par logement	150,00 €	0
Constructions collectives sociales	150 € par logement	150,00 €	0
Locaux d'activités	SP ≤ 500 m ² : 574,70 €	580,00 €	0,92 %
	SP > 501 m ² et ≤ 2000 m ² : 1 378,70 €	1 392,00 €	0,96 %
	SP > 2000 m ² : 2 300,80 €	2 324 ,00 €	1,01 %

Considérant l'avis favorable émis par la commission mixte « urbanisme et développement durable, voirie, travaux et bâtiments », lors de sa réunion du 4 décembre 2014 ;

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte :

les nouveaux montants de la participation forfaitaire pour l'assainissement collectif, présentés ci-dessus, pour tous les permis de construire déposés à partir du 1^{er} janvier 2015. Le montant de cette participation, versé par le propriétaire, sera exigible lors du raccordement au réseau ;

Autorise :

le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.